

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 JUILLET 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de juillet deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Réal Ryan, Noyan et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Michel Fecteau, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14428-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlements 347-2016, 348-2016 et 349-2016.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Règlement 2016-358-1.
- 3.- Ajout du document 6A au point 4.1.1.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14429-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 juin 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

PV2016-07-13

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Venise-en-Québec**

A.1 **Règlement 423-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 423-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14430-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 423-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 424-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 424-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14431-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 424-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 425-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 425-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

PV2016-07-13

14432-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 425-2016 de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 16-301

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 16-301 de la municipalité de Saint-Alexandre conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14433-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 16-301 de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

C.1 Règlement 347-2016

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 347-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14434-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 347-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 **Règlement 348-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 348-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14435-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 348-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 **Règlement 349-2016**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 349-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14436-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 349-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-07-13

D) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2016-358-1

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2016-358-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14437-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2016-358-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Adoption du règlement 523

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT les avis du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reçus le 16 décembre 2013 et le 22 avril 2014 ainsi que les avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire reçus le 12 septembre 2014 et le 5 février 2015 à l'effet que les règlements 487, 491, 503 et 511 ne sont pas conformes « aux orientations gouvernementales relatives à la santé, à la sécurité et au bien-être publics, notamment en ce qui concerne les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables »;

CONSIDÉRANT que chacun des membres a reçu le règlement 523 remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14438-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 523 remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu le tout déposé sous la cote «document 1» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 523

RÈGLEMENT 523 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 487 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MISE EN CONTEXTE ET BUT DU RÈGLEMENT

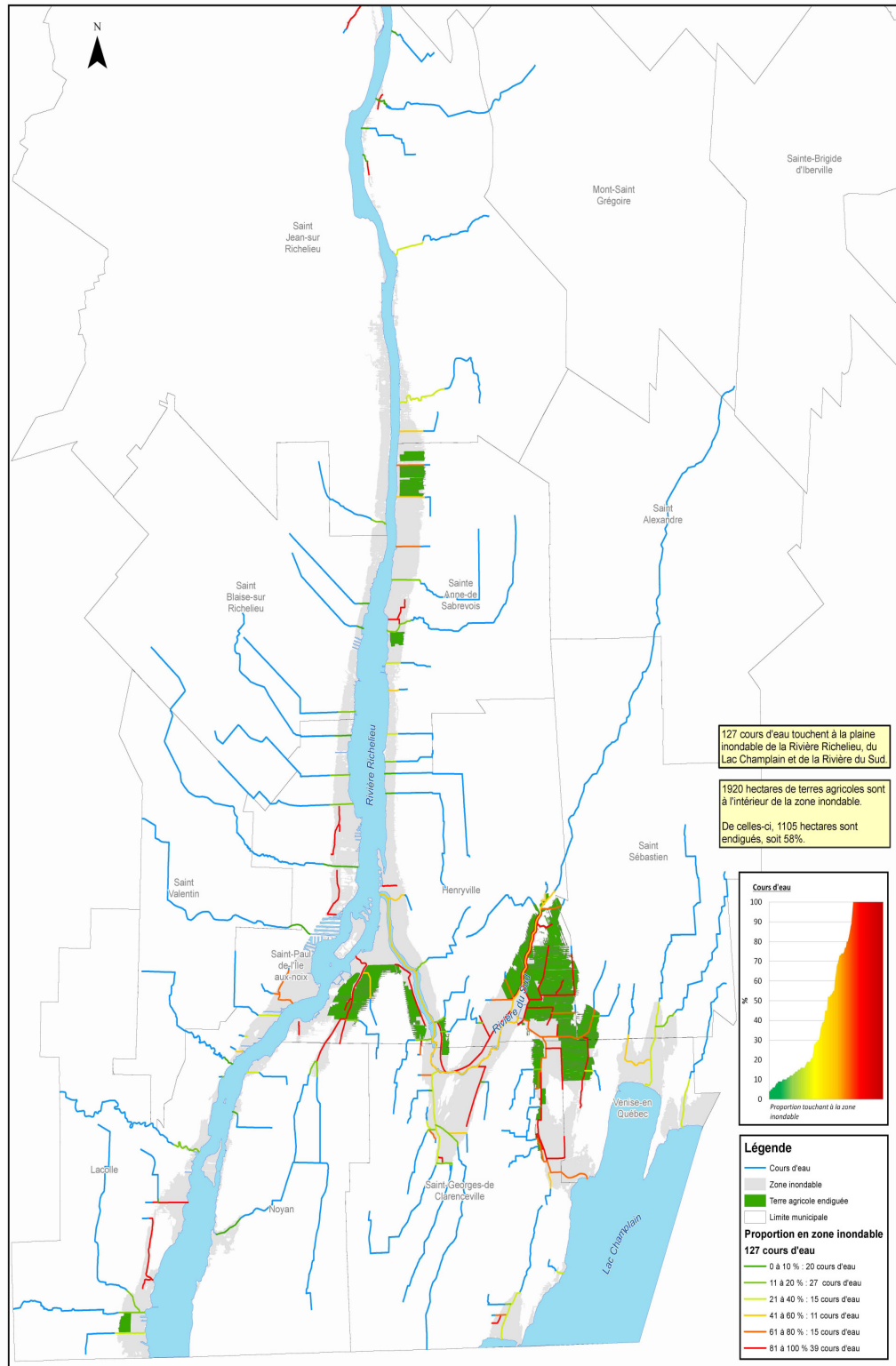
Lors des travaux d'entretien des cours d'eau, il est procédé à l'enlèvement de sédiments dans le fond d'un cours d'eau et au régalinge de ces derniers sur la rive, laquelle est parfois située dans la plaine inondable de la rivière Richelieu, de la rivière du Sud ou du lac Champlain. Cette façon de faire est déjà reconnue et déclarée dans les plans et devis transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le présent règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est simple, pratique, logique, efficace et rendra les travaux exécutés lors de l'entretien des cours d'eau conformes à ce dernier. Cette orientation respecte par ailleurs la compétence exclusive de la MRC et correspond à son mandat de planification.

Il est à noter que sur le territoire du Haut-Richelieu, 127 cours d'eau touchent la plaine inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement révisé et en vigueur et 58% des terres agricoles situées dans la plaine inondable sont endiguées (voir la carte qui suit).

En résumé, l'ajout des dispositions présentes à ce règlement permettront de *disposer, par régalinge, les déblais (sédiments) provenant du dragage des cours d'eau sur le terrain en bordure du cours d'eau lors de travaux d'entretien prévus à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) et ce, en respectant une berme de 3 mètres dans le haut de talus dans la rive et dans la plaine inondable identifiée au schéma d'aménagement et de développement.* Cette façon de faire ne met aucunement en péril les objectifs de la politique gouvernementale de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Il faut reconnaître les pratiques utilisées et déclarées depuis 25 ans, lesquelles s'avèrent la solution la plus simple, ayant le moins d'impacts environnementaux, correspondant en tous points au développement durable compte tenu du minimum de déplacements de machinerie lourde, de la réduction de gaz à effet de serre et protège de la compaction du sol agricole, sans oublier que les sites de disposition se font très rares et que les distances à parcourir sont souvent trop longues.

Cours d'eau touchant la zone inondable de la Rivière Richelieu, du Lac Champlain et de la Rivière du Sud



ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 «Le document complémentaire» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

3.1 Modification de l'article 1.1.1 : Terminologie

L'article 1.1.1 «Terminologie» est modifié par l'ajout de la définition suivante :

«Entretien des cours d'eau» : travaux qui visent principalement le rétablissement du profil initial d'un cours d'eau qui a déjà fait l'objet d'un aménagement. Les travaux consistent à l'enlèvement par creusement des sédiments accumulés au fond du cours d'eau pour le remettre dans son profil initial. Ils peuvent être accompagnés de l'ensemencement des rives, de la stabilisation végétale des rives pour l'utilité collective (qui rendent des bénéfices à plusieurs propriétaires), de la stabilisation des exutoires de drainage souterrain ou de surface ainsi que l'aménagement et la vidange de fosses à sédiments;

3.2 Modification du chapitre 6 « Les mesures relatives à la rive »

Le chapitre sur « Les mesures relatives à la rive » est modifié par l'ajout du point *h*) suivant :

h) La pratique suivante relative aux travaux d'entretien des cours d'eau prévus à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* :

— de disposer, par régalaage, les déblais (sédiments) provenant du dragage des cours d'eau en bordure du terrain concerné par de tels travaux et ce, en respectant une berme de 3 mètres dans le haut du talus;

3.3 Modification du chapitre 9 « Les mesures relatives à la plaine inondable »

Le chapitre sur « Les mesures relatives à la plaine inondable » est modifié par l'ajout du point *n*) suivant :

n) de disposer, par régalaage, les déblais (sédiments) provenant du dragage des cours d'eau en bordure du terrain concerné lors des travaux d'entretien des cours d'eau prévus à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* et ce, en respectant une berme de 3 mètres dans le haut du talus;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : RÉAL RYAN

Préfet suppléant

SIGNÉ : JOANE SAULNIER

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications

14439-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 523 suite à l'approbation du dit règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 2" des présentes.

ADOPTÉE

B) Règlement 520 - Avis d'entrée en vigueur

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, transmise le 14 juin 2016 et reçue le 15 juin 2016. Cette dernière vise le règlement 520 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la reconstruction d'un pont et de la 67^e Avenue en la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. En l'occurrence, le sous-ministre confirme que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 CEHR - Aide financière

14440-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière de 122 500\$ puisée à même le Fonds de développement des territoires (FDT) au Conseil économique du Haut-Richelieu aux fins du démarchage à l'international;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 FLI - Octroi de prêt

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14441-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 25 000\$ du FLI pour le dossier FLI2016-40 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

QUE le remboursement de ce prêt intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 Politique réglementaire de télécommunications

CONSIDÉRANT la situation du Québec en matière de déploiement d'un réseau de fibre optique public;

CONSIDÉRANT que les programmes publics provinciaux « Villes et villages branchés » ainsi que « Communautés rurales branchées » ont permis de réaliser le déploiement de réseau de fibre optique au sein de commissions scolaires et bibliothèques municipales et ont facilité le branchement de certains services de santé, villes, municipalités et municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que plusieurs commissions scolaires bénéficient d'une telle infrastructure et peuvent la partager avec des organismes sans but lucratif (OSBL) ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT l'économie substantielle réalisée par le gouvernement fédéral via les programmes québécois « Villes et Villages branchés » (150M\$) et « Communautés rurales branchées » (20M\$) pour la mise en place de tel réseau dans le cas où ce dernier appuierait financièrement lesdits OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

CONSIDÉRANT QUE les OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique contribuent activement à l'essor des régions, améliorent en technologie numérique la qualité de vie des familles et jeunes tout en stimulant le développement des entreprises et ce, tout particulièrement mais non exclusivement en régions éloignées et rurales;

CONSIDÉRANT QUE les OSBL ou apparentés spécialisés maintiennent le dynamisme des milieux éloignés et ruraux en implantant la meilleure technologie soit, la fibre optique à la maison;

EN CONSÉQUENCE;

14442-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER que soit réservée une partie significative du budget fédéral « en technologies » de 500 M\$ sur cinq (5) ans, ou de tout autre programme futur prévu à cet effet, afin de venir en aide financièrement à des OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique pour assurer leur soutien financier puisqu'ils n'ont pas les mêmes moyens financiers que les grands fournisseurs de service Internet et télécommunicateurs;

DE DEMANDER l'instauration d'un programme de garantie de prêt réservé exclusivement auxdits OSBL ou apparentés auprès des institutions bancaires afin de faciliter le financement de projets de déploiement et de services communautaires spécialisés en technologies numériques sur une période s'échelonnant de 5 ans à 25 ans;

DE DEMANDER que soit haussé de façon évolutive, le standard de vitesse afin de satisfaire aux besoins croissants d'utilisation de la bande passante et ce, en concertation avec les instances concernées en vue d'une décision pancanadienne.

ADOPTÉE

2.4 Aide financière - Modification du bénéficiaire

14443-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 14302-16 adoptée le 9 mars 2016 afin de remplacer « L'Ancre » par « Droit à l'emploi » de sorte que l'aide financière accordée pour l'accueil des réfugiés syriens de l'ordre de 25 000\$ soit versée à ce dernier organisme.

ADOPTÉE

2.5 **FDT**

2.5.1 **Résiliation de la résolution 14143-15**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu souhaite attribuer ou réserver une partie du Fonds de développement des territoires (FDT), à savoir : 88 550\$ pour l'aménagement et le développement, 70 000\$ pour le dossier de la Région Vedette, 100 000\$ pour l'économie sociale, 22 572,31\$ pour l'argumentaire relatif au développement d'un Parc industriel régional par la firme LGP Stratégies Immobilières et 22 309,84\$ pour établir la mesure de la contribution économique du projet de Parc industriel régional par la firme E & B Data ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu utilisera le FDT pour des projets régionaux ou bénéficiant à plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible du FDT pour la réalisation de projets;

EN CONSÉQUENCE;

14444-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE résilier la résolution 14143-15 adoptée le 25 novembre 2015;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu attribue les sommes résiduelles du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la réalisation de projets régionaux bénéficiant à l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu ou plusieurs municipalités en respectant un prorata de 70% destiné à des projets issus de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et 30% provenant de toutes ou plusieurs municipalités périurbaines.

ADOPTÉE

2.5.2 **FDT - Bilan**

14445-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme le bilan des dépenses intervenues à ce jour pour le Fonds de développement des territoires, à savoir : Aide financière au CEHR (810,988\$ incluant le démarchage à l'international); Assisto.ca (5 000\$); Argumentaire pour le développement d'un Parc industriel régional réalisé par la firme LGP Stratégies Immobilières (22 572,31\$); Étude visant à établir la mesure de la contribution économique du projet de Parc industriel régional réalisée par la firme E & B Data (22 309,84\$).

ADOPTÉE

PV2016-07-13

2.6 Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 -
Demande d'aide financière du CEHR - Appui

CONSIDÉRANT le programme « Financement d'infrastructure communautaire Canada 150 »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à financer des projets d'un montant d'un million de dollars et ce, jusqu'à 50% de ces sommes;

CONSIDÉRANT le potentiel de réalisation d'une bande cyclable sur la route 133 entre Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Sébastien de même que la nécessité de compléter les liens entre les réseaux cyclables du Haut-Richelieu via ce financement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est structurant pour le développement économique et touristique;

EN CONSÉQUENCE;

14446-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande d'aide financière du Conseil économique du Haut-Richelieu dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

ADOPTÉE

2.7 Direction de santé publique - Rencontres statutaires annuelles

CONSIDÉRANT l'importance d'échanger sur les problématiques et projets de la Direction de santé publique en lien avec l'aménagement et le développement du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14447-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme son intérêt à tenir deux rencontres statutaires annuelles avec les représentants de la Direction de santé publique.

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 14 avril 2016 sont déposés aux membres du conseil.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

PV2016-07-13

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14448-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» totalisant un montant de 1 367 031,16 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Conseil économique du Haut-Richelieu/Tourisme - Publicité annuelle

CONSIDÉRANT QU'un montant de 75 000\$ est accordé annuellement pour la publicité touristique;

EN CONSÉQUENCE;

14449-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme l'octroi de l'aide financière de 75 000\$ au Conseil économique du Haut-Richelieu pour la campagne publicitaire touristique 2016;

D'AUTORISER un premier versement de 31 277,27\$ considérant le dépôt de pièces justificatives à cet effet;

D'AUTORISER le versement des sommes subséquentes jusqu'à un maximum de 75 000\$, taxes incluses, sur dépôt de pièces justificatives à cet effet.

ADOPTÉE

4.2 Fonctionnement - Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Règlement sur la tarification du MFFP - Abolition de tarif

CONSIDÉRANT la résolution CA-16-05-01 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) sollicitant un appui concernant l'abolition de nouveaux tarifs proposés par le projet de règlement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;

PV2016-07-13

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne tient aucunement compte du fait que les entités publiques que sont les MRC exercent des compétences légales qui leur sont déléguées par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de droits exigibles aux MRC et l'absence de simplification ou d'exemption du processus d'autorisation dans certains dossiers découlant de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ne démontrent pas une volonté du gouvernement de développer un partenariat réel avec le monde municipal pour des compétences qu'il leur a déléguées;

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, lequel porte sur l'établissement de droits exigibles pour les services administratifs reliés à l'analyse de certaines demandes;

CONSIDÉRANT QU'il est inapproprié d'imposer aux MRC des tarifs pour l'analyse de demandes d'autorisation découlant d'une simple exécution de responsabilités qui leur sont imposées par la loi à titre d'organisme municipal;

CONSIDÉRANT l'opposition de la Fédération québécoise des municipalités à l'établissement de droits exigibles aux MRC pour l'analyse de demande d'autorisation visant les travaux d'aménagement faunique dans un habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE dans le mémoire de la Fédération québécoise des municipalités sur le Livre vert visant à moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est souhaité que le ministère adopte, à l'endroit des MRC, une approche qui tient compte de leur statut de gouvernement régional quant aux frais liés aux autorisations environnementales;

EN CONSÉQUENCE;

14450-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les MRC d'Avignon, des Maskoutains et l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) de même que la Fédération québécoise des municipalités vis-à-vis leurs démarches relatives au projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin que les MRC soient exemptées des droits exigibles pour les services administratifs reliés à l'analyse des demandes pour les travaux exécutés dans l'habitat du poisson;

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître l'apport des MRC dans la gestion du libre écoulement des eaux en exemptant les MRC au processus d'autorisation dans certains dossiers découlant de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ou en simplifiant le processus d'autorisation.

ADOPTÉE

B) Jeux du Québec d'hiver 2019 - Appui à la MRC de la Vallée-de-l'Or

CONSIDÉRANT l'intérêt de la région de l'Abitibi, en l'occurrence la MRC de la Vallée-de-l'Or, pour tenir la finale provinciale des Jeux du Québec d'hiver 2019;

EN CONSÉQUENCE;

14451-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or afin que la finale provinciale des Jeux du Québec d'hiver 2019 se tienne sur le territoire de cette dernière.

ADOPTÉE

5.0 **ÉVALUATION**

5.1 **Dépôt de rôles - Extension de délai**

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation foncière des municipalités de Lacolle, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2016, conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux relatifs à la modernisation du rôle d'évaluation exigée par le gouvernement du Québec, lesquels doivent être terminés pour le 15 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE;

14452-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Lacolle, Saint-Alexandre, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec au plus tard le 1^{er} novembre 2016;

DE transmettre copie des présentes au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux.

ADOPTÉE

6.0 **COURS D'EAU**

6.1 **Digues et stations de pompage de la rivière du Sud -
Entretien des pompes**

14453-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien des pompes aux stations de pompage de la rivière du Sud à la firme Pompex inc. au montant total de 5 123,95 \$ (taxes en sus), le tout en conformité de sa soumission signée le 29 juin 2016;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mai 2016 » version finale et la période « juin 2016 », version préliminaire.
- 2) Fondation Santé Haut-Richelieu - Rouville - M. Mathieu St-Arnaud Lavoie, directeur général : Bilan de la contribution financière de la MRC du Haut-Richelieu.
- 3) Assisto.ca - Mme Vicky Potvin, chargée de projet : Lettre de remerciements pour le soutien financier de la MRC du Haut-Richelieu.
- 4) Union d'églises baptistes francophones du Canada - M. David Rowley, secrétaire général et M. Roland Grimard, directeur administratif : Lettre de remerciements pour l'aide financière au projet « Parcours historique Camp 44 » dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018.
- 5) M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique : Aide financière (174 000\$) pour l'année 2016-2017 dans le cadre du programme RénoRégion.
- 6) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Direction régionale de la Montérégie - M. Yannick Gignac, directeur régional : Prolongation de délai au 17 juin 2017 pour adopter le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Richelieu.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu. Il félicite M. Claude Leroux pour la première édition du festival nautique.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à une réunion du comité de suivi de Pro-Piste.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi, la réunion du comité de sécurité publique, le Lake Champlain Basin Program et Steering Committee. Mme Rouleau félicite M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec pour la réalisation d'un nouveau sentier. Elle adresse également ses félicitations à l'intention de M. Claude Leroux pour la première édition du festival nautique.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à deux réunions de Bureaux des délégués.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du comité schéma d'aménagement, du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. et du Bureau des délégués des MRC de Rouville, Brome-Missisquoi du Haut-Richelieu.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une rencontre avec la directrice régionale du MDDELCC de même qu'une réunion avec les représentants de l'UPA du Haut-Richelieu et une séance de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de DIHR. Il profite de l'occasion pour remercier les collègues ayant participé à la première édition du festival nautique.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une réunion du comité schéma d'aménagement, la réunion du comité de sécurité publique, deux Bureaux des délégués et la séance de travail sur le développement économique.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une réunion du Comité culturel du Haut-Richelieu.

PV2016-07-13

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14454-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 juillet 2016.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier